

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 489

présenté par

M. Viry, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Brun, Mme Dalloz, M. de Ganay, M. Dive, M. Kamardine, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Masson, M. Parigi, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin et M. Viala

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au début du Règlement, il est ajouté un article 1^{er} A ainsi rédigé :

« *Art. 1^{er} A.* – Toute modification du Règlement doit être approuvée par au moins la majorité des groupes constitués de la législature en cours. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de renforcer les pouvoirs des groupes d'opposition, il est proposé d'insérer cet article visant à ce que ce soit une majorité des groupes constitués de la législature en cours qui approuve la modification du Règlement de l'Assemblée Nationale.